

Concours « A LA RECHERCHE DU NOUVEAU MANGAKA »

Règlement (en cours de dépôt)

SEFA EVENT est la société organisatrice de l'événement Japan Expo Paris, dont l'édition 2025 aura lieu du 9 au 12 juillet (inclus), au Parc des Expositions de Paris Nord Villepinte. Ci-après nommé « Japan Expo ».

Shonen Jump+ est une plateforme de publication numérique de SHUEISHA, maison d'édition japonaise, gérant également la plateforme internationale MANGA Plus by SHUEISHA.

Ci-après nommé « Shonen Jump+ ».

SEFA EVENT (Japan Expo) et Shonen Jump+, nommés conjointement les « Partenaires », s'associent pour organiser un concours intitulé « A la Recherche du Nouveau Mangaka » (le « Concours ») ayant pour but de révéler les nouveaux talents du manga français.

Les détails du concours et conditions de participations sont les suivants :

Article 1. Objet

Les Partenaires organisent un concours de mangas avec 2 catégories : Catégorie Manga Original, Catégorie Dessin. Les deadlines respectifs sont le 15 mai 2026 et le 31 mai 2026.

Les Partenaires garantissent aux candidates et candidats (les « Candidats ») leur entière impartialité quant au déroulement du concours.

Article 2. Communication au sujet du concours

Les modalités du concours seront officiellement communiquées au public par les Partenaires via leurs sites internet respectifs, leurs réseaux sociaux, ainsi que par tout autre moyen de communication jugé approprié par chaque partenaire.

Les Sites officiels sont :

<https://www.japan-expo-paris.com/fr/>

<https://mangaplus.shueisha.co.jp/>

<https://shonenjumpplus.com/>

Article 3. Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que du principe même du concours. Toute personne enfreignant un ou plusieurs articles du présent règlement sera privée de la possibilité de participer au concours ainsi que de tout prix qui pourrait lui être attribué.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus au 1er juillet 2026.

Pour la Catégorie Manga Original, une œuvre peut être réalisée par deux personnes, qui seront alors considérées comme un seul et même candidat.

En cas de victoire, ces deux personnes seront libres de se répartir le prix comme elles le souhaitent. Les Partenaires ne sont en aucun cas responsables des modalités de partage.

Les œuvres soumises doivent respecter l'ensemble des critères suivants :

Catégorie Manga Original :

- Le manga doit être un one-shot original, c'est-à-dire une histoire complète avec un début et une fin, qui n'a jamais été exploitée commercialement de quelque manière que ce soit (par exemple : vente sur Internet, vente lors de conventions) et qui n'a remporté aucun prix dans un autre concours.
- Le nombre de pages doit être compris entre 10 et 45 pages. Toute illustration introductive sera comptabilisée dans le nombre total de pages.
- Chaque candidat peut soumettre de 1 à 3 œuvres.

Catégorie Dessin :

- Il est possible de soumettre jusqu'à trois œuvres.
- Les participations multiples dans une même catégorie sont autorisées.
- Les storyboards finaux ne doivent être utilisés à aucune autre fin que la participation à ce concours.

Pour les deux catégories :

- Les œuvres ne doivent pas avoir été soumises à des éditeurs ou à des magazines entre le 1er février et le 12 juillet 2026.
- Les textes doivent être rédigés en français ou en anglais.
- Les mangas doivent être en noir et blanc.
- Les mangas doivent respecter le sens de lecture japonais (de droite à gauche).
- Pour la présélection, un PDF basse résolution au format A4, 150 dpi, doit être fourni.
- Toutes les pages doivent avoir les mêmes dimensions.

- Les fichiers finaux devront être exportés au format JPEG ou PNG.
Les dimensions devront être 1 920 × 2 560 px (ou davantage, en proportions homothétiques) afin de garantir une lisibilité optimale sur smartphones, tablettes et ordinateurs.
- Leur résolution devra être d'au moins 600 dpi.
Ces fichiers et ces conditions seront demandés uniquement aux 10 œuvres sélectionnées lors de la phase de présélection.
- Les fichiers devront être nommés selon le format suivant :
Titre_Pseudonyme ou Nom du candidat
Exemple : *MonManga_DupontPierre*
- Les frais liés à la création des œuvres sont entièrement à la charge du participant.
- Les mangas soumis dans la Catégorie Manga Original ne seront pas rendus publics, à l'exception des mangas présélectionnés.

Article 4. – Dépôt des travaux

Les candidates et candidats devront envoyer un dossier PDF complet de leur one-shot via un lien Wetransfer ou équivalent, au plus tard :

-Pour la catégorie Manga Original : le 15 mai 2026 à 23h59 CET (GMT+1)

-Pour la catégorie Dessin : le 31 mai 2026 à 23h59 CET (GMT+1)

à l'adresse électronique : nouveau-mangaka@sefa-event.com.

Les candidats devront spécifier les informations suivantes :

- titre de l'œuvre
- nom et prénom
- pseudonyme à utiliser
- date de naissance
- ville d'origine

Aucune planche, couverture ou dessin originaux ne doivent être envoyés par courrier postal (aucun document ne sera renvoyé).

Les Candidats garantissent être l'autrice et/ou l'auteur du projet soumis et certifient que ce projet ne fait l'objet d'aucun contrat d'édition sous quelque forme ou support que ce soit. En cas de survenance d'un conflit malgré cette garantie, les candidates et les candidats s'engagent à assumer et à couvrir tous les frais, y compris les frais juridiques, de procédure, ainsi que toute autre dépense liée à la gestion et à la résolution de ce conflit.

Article 5. Composition et fonctionnement du Jury

Pour la Catégorie Manga Original :

Le concours se fait en deux étapes, avec un jury par étape.

1 / Le jury de présélection

Le jury de présélection est composé de mangakas français, de créateurs de contenu, de membres de Japan Expo et de journalistes spécialisés, familiers des thématiques liées au manga.

Son rôle sera de sélectionner jusqu'à 10 titres au plus tard le 31 mai 2026.

Ces titres seront publiés sur MANGA Plus par SHUEISHA, puis traduits et adaptés en japonais avant d'être transmis aux membres du jury final.

2 / Le jury final

Parmi les finalistes, le rédacteur en chef de MANGA Plus (EiC) ainsi que les éditeurs de Shonen Jump+, Digital Margaret et Bessatsu Margaret détermineront les lauréats du premier et du deuxième prix. Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions seront prises à la majorité simple.

Pour la Catégorie dessin :

1 / Le jury final

Le rédacteur en chef de MANGA Plus (EiC), ainsi que les éditeurs de Shonen Jump+, Digital Margaret et Bessatsu Margaret, détermineront les lauréats du premier et du deuxième prix pour chaque genre.

Article 6. Déroulement et mécanique du concours

Pour la Catégorie Manga Original, le jury de présélection désignera jusqu'à 10 mangas au plus tard le 31 mai 2026.

Ces mangas seront publiés sur MANGA Plus par SHUEISHA avant le 13 juillet 2026. La date exacte sera communiquée sur les sites internet et les réseaux sociaux des Partenaires.

Les mangas sélectionnés seront également traduits et adaptés en japonais afin d'être soumis aux membres du jury final.

Le jury final sélectionnera le ou les lauréats en vue d'une annonce le dimanche 12 juillet 2026 à Japan Expo Paris.

Pour la Catégorie dessin, les œuvres gagnantes seront également publiées sur MANGA Plus.

Les critères de sélection appliqués par le jury pour la Catégorie Manga Original seront ceux d'un éditeur, à savoir : la qualité du scénario, la qualité graphique et l'originalité de l'histoire.

Les critères de sélection appliqués par le jury pour la Catégorie dessin seront ceux d'un éditeur, à savoir : la qualité graphique.

Article 7. Annonce des lauréats et de la remise des prix

Les mangas présélectionnés seront annoncés après leur publication sur MANGA Plus par SHUEISHA.

Les œuvres gagnantes seront officiellement dévoilées à la Japan Expo Paris le dimanche 12 juillet. Cette information sera partagée sur les sites web et les réseaux sociaux des partenaires.

Article 8. Nature des prix octroyés

En fonction de la qualité des one-shots soumis, il est possible que plusieurs premiers prix soient décernés. De même, il est également possible qu'aucun premier prix ne soit décerné.

Les auteurs des œuvres présélectionnées recevront une invitation journalière pour le dimanche 12 juillet à la Japan Expo, afin de rencontrer les membres du jury lors de la conférence dédiée à la présentation des lauréats. Les auteurs seront tenus de participer à cet événement. À cette fin, ils recevront une invitation journalière pour la Japan Expo. Il est convenu que toutes les autres dépenses liées à la participation des lauréats, y compris, mais sans s'y limiter, l'hébergement, le transport, les repas et les dépenses personnelles, sont entièrement à la charge des lauréats.

Les 10 finalistes de la catégorie Manga Original, ainsi que les lauréats de la catégorie Dessin, seront publiés sur MANGA Plus.

Les prix sont les suivants :

- Catégorie Manga Original :

Premier prix : 5 000 €

Deuxième prix : 2 500 €

- Catégorie Dessin :

Premier prix : 1 000 €

Deuxième prix : 500 €

Shonen Jump+ s'engage à récompenser les gagnants conformément aux conditions énoncées ci-dessus et dans le respect de la législation applicable. Japan Expo ne pourra être tenue responsable si Shonen Jump+ ne remplit pas cette obligation ou enfreint la loi lors de l'attribution des prix.

Article 9. Autorisation de droit à l'image

Il est entendu et convenu entre les Parties que :

- Les Partenaires ont le droit de photographier et d'enregistrer (photographies officielles, prises de vue vidéo) toute prestation, apparition publique ou interview des Candidats durant Japan Expo Paris 2026.
- Les Partenaires ont le droit d'utiliser les photos ou vidéos, de les publier, de les dupliquer, de les adapter ou de les modifier, seules ou avec d'autres éléments, par tous les moyens techniques ou autres, connus ou à découvrir, sur tout support, impression ou numérique, et dans tous les formats connus ou à découvrir.
- Les Partenaires se réservent le droit d'utiliser à des fins promotionnelles les données enregistrées lors des captations photo ou vidéo (images brutes ou montées), ainsi que les œuvres présélectionnées ou les noms de leurs auteurs (nom de plume), sans limitation de territoire, par le biais des moyens suivants :
Brochures et documents de promotion ;
Leurs sites officiels et réseaux sociaux ;
Chaînes officielles sur des plateformes de streaming en ligne.
- Les Candidats présélectionnés devront citer Japan Expo et Shonen Jump+ s'ils communiquent au sujet du présent concours sur les réseaux sociaux ou s'ils sont amenés à répondre à des questions à ce sujet lors d'interviews media.

Article 10. Droits de publication des lauréats

Les droits d'auteur de l'œuvre soumise dans le cadre de ce concours appartiennent à son auteur. Si l'œuvre soumise est publiée sur l'application ou le site web MANGA Plus by SHUEISHA ou Shonen Jump+, les droits de publication, de son utilisation sur le web et de publication secondaire de l'œuvre sont alors exclusivement concédés à SHUEISHA.

SHUEISHA se réserve le droit de modifier toute partie de l'œuvre gagnante lorsqu'elle est publiée sur l'application et le site web Shonen Jump+.

Article 11. Droit d'exposition

Les mangas des candidats présélectionnés sont susceptibles d'être exposés au sein d'une exposition dédiée, à l'occasion de Japan Expo Paris 2026. Aucune des personnes ayant participé au concours ne pourra refuser cette exposition si celle-ci est organisée.

Article 12. Information nominative et droit d'accès

Les données enregistrées par les Partenaires sur les Candidats ne seront pas utilisées à des fins de démarchage politique, électoral ou commercial. La récolte des informations relatives aux Candidats a pour seule finalité la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresses à des fins d'information ou de communication auprès des Candidats inscrits se rapportant au concours, à l'exclusion de toute sollicitation commerciale.

Article 13. Engagement de confidentialité

Les Candidats s'engagent à ne divulguer aucune information dont ils pourraient avoir connaissance concernant l'ensemble des projets en compétition dans le cadre du concours de manga organisé par les Partenaires.

Cet engagement gardera tous ses effets jusqu'au 13 juillet 2026.

Article 14. Annulation

En cas de forfait, de désistement ou de refus du prix par un lauréat, les Partenaires se réservent le droit de choisir un autre vainqueur ou, à leur discrétion, de ne pas remplacer le lauréat et de ne pas attribuer le prix concerné.

Article 15. Responsabilité

Les Partenaires se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité des Partenaires ne saurait être engagée de ce fait.

Les Partenaires ne pourront être tenus responsables en cas d'annulation ou de désistement d'un Candidat.

Article 16. Réclamations et autres

Les Partenaires se réservent le droit d'examiner toutes les plaintes relatives à ce concours. Leur décision en la matière est irrévocable et non susceptible d'appel.

Les réclamations relatives au présent concours sont à introduire, sous peine de déchéance, au plus tard le 5^e jour ouvrable après la remise du prix. Elles sont à adresser par mail à l'adresse : nouveau-mangaka@sefa-event.com.

Article 17. Modification du règlement

Les Partenaires se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidates et Candidats qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 18. Dispositions finales

Le règlement est disponible sur les sites internet <https://www.japan-expo-paris.com/>, https://mangaplus.shueisha.co.jp/web_pages/2228/

Les Candidats s'engagent à respecter les termes du présent règlement et renoncent à tout recours à l'encontre des Partenaires.

La participation au concours vaut acceptation complète du présent règlement.

Article 19. Loi applicable et juridictions compétentes

Tout différend, désaccord ou litige découlant des présentes sera soumis aux lois françaises. Les recours judiciaires seront portés devant les Cours et Tribunaux compétents de Paris.